

Règlements et autres textes réglementaires

M. Clark: Il n'existe aucun rapport entre les deux.

M. Pinard: Le chef de l'opposition (M. Clark) dit qu'il n'existe aucun rapport entre les deux. J'établis le rapport entre les deux.

M. Clark: Nous les débattons tous.

M. Pinard: Je répète que nous donnerons notre consentement si nous ne devons pas débattre le treizième rapport aujourd'hui. Si nous devons débattre le treizième rapport aujourd'hui, nous ne donnerons pas notre consentement, et il faudra étudier le projet de loi sur Canagrex la semaine prochaine, ou la semaine suivante.

M. Beatty: Madame le Président, si c'est là le vœu du président du Conseil privé, pourriez-vous tout simplement mettre en délibération la motion d'adoption du treizième rapport?

L'ADOPTION DU 13^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais proposer que le treizième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui a été présenté à la Chambre le mardi 29 juin, soit adopté.

Des voix: Non.

M. Beatty: Je regrette que les députés d'en face s'empres- sent de dire non avant même que nous ayons eu l'occasion de discuter le contenu du treizième rapport du comité mixte permanent. Le rapport a été unanimement présenté à la Chambre des communes. Les représentants de tous les partis, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes, étaient unanimes. Je regrette que le leader du gouvernement à la Chambre ait décidé de n'approuver le douzième rapport qu'à certaines conditions. Soit. Nous devons traiter du douzième rapport une autre fois.

Avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été, je crois essentiel que certaines des motions inscrites à mon nom pour le compte du comité mixte permanent soient adoptées ou du moins débattues à la Chambre des communes.

● (1510)

Il n'a jamais été question, pour toute une série de motions d'adoption de rapports unanimes du comité que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* ces dernières années, de garantir que la Chambre serait saisie de la chose ou que le Parlement appuierait les efforts bipartis d'un comité soucieux de lui signaler les carences constatées dans les textes qu'il avait été chargé d'examiner.

Rien n'est plus important pour le Parlement que de veiller à ce que le gouvernement respecte la loi et qu'il n'empiète pas sur les prérogatives du Parlement. Aucun député et surtout pas le président d'un comité ne saurait garder le silence une fois qu'un comité a constaté que le gouvernement a agi d'une façon

anticonstitutionnelle, ni oublier la chose une fois que le ministre compétent a écrit au comité pour lui dire que pour sa part, il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit.

Dans les deux cas, en tant que gardiens de l'intérêt public, nous devons veiller à ce que le gouvernement rende des comptes et qu'il se conforme à la loi. Faute de quoi, personne alors ne protège plus les intérêts des Canadiens. C'est pourquoi j'estime essentiel, avant que la Chambre ne songe à s'ajourner pour l'été, d'examiner certains de ces rapports où un comité parlementaire a été unanime à constater que le gouvernement avait agi de façon incorrecte et devrait changer sa façon d'agir.

Je tiens à souligner également que nous ne savons toujours pas si le gouvernement a l'intention de mettre un terme à la présente session du Parlement. Si le gouvernement décide d'y mettre fin, ces rapports resteront en plan au *Feuilleton*. Il ne sera absolument pas possible d'en saisir le Parlement pour en discuter comme le prévoit le Règlement de la Chambre des communes. Voilà pourquoi il est essentiel de veiller à ce que ces questions ne restent pas indéfiniment en plan. Il est indispensable que le Parlement en examine certaines à ce moment-ci.

Le 29 juin, au nom du comité mixte permanent, j'ai présenté le rapport unanime portant sur le Règlement sur les plantes aquatiques de la côte atlantique, DORS 81-363, établi en vertu de la loi sur les pêcheries. Le comité a commencé à se préoccuper de ce règlement et du règlement antérieur dès 1979 lorsqu'il s'est d'abord aperçu de certains problèmes qu'ils créaient. La loi autorise le gouvernement à adopter un règlement et à délivrer des permis autorisant la récolte de la mousse d'Irlande, entre autres, qui sert à des fins commerciales au Canada. Le gouvernement a donc ces pouvoirs, et il peut imposer des conditions à la délivrance des permis.

En examinant le règlement initial, nous avons constaté qu'il était rédigé de manière à permettre au gouvernement de suspendre le droit de récolter cette mousse indéfiniment. Nous avons alors constaté que la loi du Parlement, adoptée par les Communes et le Sénat, ne l'y autorisait pas. Nous avons donc écrit au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) lui signalant la chose et lui demandant de prendre les dispositions voulues pour rendre le règlement et les initiatives du gouvernement conformes à la loi. Notre demande était raisonnable à mon avis.

Le gouvernement a fini par modifier le règlement en cause. D'autre part, il tenta de faire indirectement ce qu'il n'était pas autorisé à faire directement, en remaniant le texte du règlement de manière à prévoir une suspension indéfinie. Au lieu de ne pas préciser la période au cours de laquelle la récolte serait interdite, il autorisait la suspension du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année et son renouvellement automatique le 1^{er} janvier suivant. Le gouvernement use de subterfuge dans ce cas-ci. Il tente de faire indirectement ce qu'il serait illégal de faire directement.